

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° Dad 3801 du 12/10/2022

Objet : Convention pour la mise en place d'une animation par Mme Jessie CARLUY pour un spectacle d'hypnose « A la croisée des mondes » dans le cadre des nuits de la lecture le samedi 21 janvier 2023 à la médiathèque Simone De Beauvoir à Athis-Mons.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ; (si signature d'un membre du bureau)

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-463 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à Sylvie LARIGAUDERIE, directrice déléguée à la lecture publique et au jeu.

Vu le projet de convention pour le spectacle d'hypnose « A la croisée des mondes »

Considérant l'intérêt de proposer à un public familial un accès au plus grand nombre au projet pour le spectacle d'hypnose « A la croisée des mondes le samedi 21 janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'intervention pour la prestation dans le cadre de la nuit de la lecture proposé par Mme Jessie CARLUY un spectacle d'hypnose « A la croisée des mondes » le samedi 21 janvier 2023 à 19h à la médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 450.00 € TTC, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur Seine

A, Orly, le 12/10/2022

Pour le président, par délégation,
La directrice déléguée à la lecture publique et au jeu.

Sylvie LARIGAUDERIE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022
Affiché / Publié le : 25/10/2022

